

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

---

VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI DES VÉHICULES, AU SERVICE DES MOBILITÉS DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LES TERRITOIRES - (N° 1993)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Marchio,  
Mme Alexandra Masson, M. Villedieu, M. Grenon et M. Beaurain

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et agissant pour les mobilités solidaires, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour simplifier le dispositif de mise à disposition de véhicules destinés à être mis au rebut.

Il s'agit ici de permettre à toutes les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui oeuvrent dans un « objectif de développement de services d'aide à la mobilité » de pouvoir en bénéficier, sans préciser que ces entités « agissent pour les mobilités solidaires ». Cet amendement permettrait d'élargir le nombre d'entités pouvant bénéficier de ce dispositif.